



Le Président

Ligue de la Réunion de tennis de table
Monsieur le Président
1 route digue du butor
97490 STE CLOTILDE

Paris, le 23 mai 2018

N/Réf. : CP/FL/TC

Objet : Décisions suite Conseil Fédéral FFTT du 19 mai 2018

Monsieur le Président,

Nous faisons suite aux différents courriers qui vous ont été adressés depuis plusieurs mois, dans lesquels nous vous avons mis en garde concernant la gestion défectueuse de la Ligue Réunionnaise de Tennis de table de la Réunion dans les domaines institutionnel, administratif, sportif et financier.

Par la présente, nous vous notifions la décision prise par le Conseil Fédéral de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT), lors de sa réunion du 19 mai 2018.

« Sur la situation de la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, le Conseil Fédéral constate :

- *que la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table n'a réuni aucune Assemblée générale au titre de l'année 2017, alors que c'est pourtant une obligation statutaire,*
- *que la dernière Assemblée générale date du 3 septembre 2016, de sorte que non seulement l'organe souverain de l'association ne s'est pas exprimé depuis près de 2 ans, mais encore que, par voie de conséquence, il n'a pas pu être donné quitus de la gestion à l'équipe dirigeante en place et les bilans financiers n'ont pu être approuvés ;*
- *si une réunion d'Assemblée générale a initialement été fixée le 9 avril 2018, sur l'insistance à la fois de la FFTT et d'une partie au moins des clubs réunionnais, force est de constater que celle-ci a été annulée une heure avant son ouverture sans motif valable ;*
- *qu'au demeurant, les conditions de convocation de cette Assemblée générale étaient critiquables puisque les délais n'avaient pas été respectés et qu'aucun document (notamment financier) n'avait été transmis aux clubs membres de la Ligue ;*
- *à cet égard, les bilans financiers des exercices 2016 et 2017 n'ont été communiqués ni aux clubs, ni à la FFTT, en contravention des dispositions de l'article 6 des Statuts de la Ligue ainsi que de celles de l'article 8.1 des Statuts de la FFTT ;*

- que plus d'un tiers des clubs membres de l'Assemblée générale de la Ligue représentant plus d'un tiers des voix, a demandé l'organisation de cette Assemblée générale pour statuer notamment sur la dissolution du Comité Directeur de l'association, sans qu'il y soit donné suite :
- en outre, les sommes dues à la FFTT au titre des affiliations et licences payées par les clubs et licenciés pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018, et qui ne doivent que transiter par la comptabilité de la Ligue de la Réunion de Tennis de Table, n'ont toujours pas été versées à la Fédération ; il convient de souligner que la FFTT avait pourtant accordé un moratoire à la Ligue pour avoir à solder cette dette de 8 090 Euros, l'échéancier ainsi convenu n'ayant donc pas été respecté.

Malgré toutes les injonctions de la part de la FFTT, il n'a été constaté aucune avancée, ni aucun signe pouvant laisser espérer un retour à une gestion administrative et financière respectueuse des Statuts de la Ligue et de la Fédération.

Au contraire, l'Assemblée générale, organe souverain de la Ligue de Tennis de Table de la Réunion, est empêchée de s'exprimer et de remplir son office, ce qui fait courir un risque majeur sur le développement et la pérennité du Tennis de table dans la région.

En outre, l'opacité la plus totale est entretenue sur la gestion financière de l'association, alors que la FFTT est en droit d'attendre la plus grande rigueur de ses organes déconcentrés à ce titre.

C'est pourquoi, **le Conseil Fédéral de la FFTT, à l'issue d'un vote à bulletin secret, décide à l'unanimité des membres présents de supprimer l'ensemble des attributions de la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement Intérieur de la FFTT, de sorte que celle-ci perd avec effet immédiat sa subdélégation d'organe déconcentré de la Fédération.**

Par voie de conséquence, le Conseil Fédéral décide que la gestion de l'activité de la Ligue est reprise par la FFTT au travers d'une « Commission interne transitoire pour la Réunion » constituée à cet effet et qui devra notamment s'assurer de la bonne délivrance des licences, de l'affiliation des clubs de la Région et de la poursuite des compétitions, ainsi qu'elle devra tout mettre en œuvre pour permettre, au plus tôt, le retour d'une représentation locale du tennis de table à la Réunion.

Le Conseil Fédéral demande, enfin, à M. Harry RAZAFINARIVO, Président de l'association déchue de ses attributions par la FFTT, de tirer toutes les conséquences de cette situation, en vertu de l'article 37 du Règlement Intérieur fédéral, en se rapprochant sans délai de la Commission interne transitoire pour la Réunion, aux fins :

- soit de permettre la mise en œuvre d'un processus de désignation par les clubs de La Réunion d'un nouvel organe dirigeant de l'association qui les réunit, solution passant par la convocation d'une Assemblée générale électorale et qui pourrait, à terme et sous réserve que la FFTT obtienne toutes les garanties sur la pérennité de l'association, conduire à l'étude d'un éventuel retour de ses attributions à la Ligue,

- soit, à défaut d'accord sous 15 jours pour la mise en œuvre d'une telle solution concertée, pour que la Ligue organise sa dissolution, à charge pour la FFTT d'en tirer les conséquences qui s'imposent.

Le Conseil Fédéral donne à ce titre tous pouvoirs utiles et nécessaires à la Commission interne transitoire pour La Réunion, constituée des membres suivants : Françoise Lopicque, secrétaire générale, Miguel Vicens, vice-président, et Patrick Lustremant, président de la commission statuts et règlements, accompagnés d'une représentation sur place qui sera assurée par Jean-Marc Jacques.

Le Conseil Fédéral rappelle qu'aux termes de l'article 21 des Statuts de la Ligue, en cas de dissolution les archives de cette association doivent être déposées au siège de la Fédération par le Comité directeur de la Ligue en fonction lors de la dissolution. La liquidation des biens de la Ligue sera effectuée par la Fédération et son actif sera remis à la FFTT.

La Commission interne transitoire pour La Réunion veillera, le cas échéant, à organiser les conditions de la restitution de ces archives par les moyens les plus adéquats, ainsi qu'à s'assurer de la mise à disposition des biens de la Ligue Réunionnaise en vue de leur liquidation.

Le Conseil Fédéral décide que la présente décision de retrait des attributions de la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, engendrant la perte de subdélégation de cette association et, le cas échéant, sa dissolution, est portée à la connaissance des clubs de la Réunion, ainsi que des instances politiques et sportives de la Région. »

A compter de la notification de la présente, l'association que vous présidez n'a plus le droit d'utiliser les logos et signes distinctifs de la FFTT, pas plus qu'elle ne peut se prévaloir des missions qui pourraient être accomplies par un organe déconcentré de la FFTT.

La FFTT se réserve de donner toute suite utile à cette affaire pouvant aller jusqu'à saisir la juridiction compétente, notamment pour récupérer les sommes versées par les clubs et les licenciés qui lui sont dues.

La Commission interne transitoire pour la Réunion prendra attache auprès de vous très rapidement pour les suites à donner à cette situation.

Cette décision reste contestable devant la juridiction compétente.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.



Christian PALIERNE
Président

Copie : aux membres du Comité directeur de la ligue de La Réunion